

Procédure d'expulsion d'un membre d'une équipe

Cette procédure concerne les travaux faits en équipe, notamment dans les cours d'*Initiation pratique à la méthodologie en Sciences humaines* (IPMSH) et de *Démarche d'intégration en Sciences humaines* (DISH).

Définition d'un travail d'équipe visé par la procédure :

Le *travail en équipe* fait référence à un travail – par exemple : une recherche – qui dure plus d'une semaine et pour lequel chacun des membres de l'équipe doit contribuer de façon suffisante à sa réalisation.

Responsabilité des élèves de l'équipe :

Il est de la responsabilité des membres de l'équipe de se partager les tâches et de gérer les conflits et les problèmes de l'équipe. Pour ce faire, l'équipe devrait tenir un journal des rencontres d'équipe dans lequel on consigne le nom des personnes présentes, les tâches à réaliser ou déjà réalisées ainsi que le nom des élèves responsables de ces tâches.

Les communications entre les membres de l'équipe devraient être faites par écrit de façon à pouvoir garder une trace de ces échanges.

Si l'un des membres de l'équipe ne fait pas les tâches qui lui ont été assignées dans un délai raisonnable ou que le travail remis par l'élève ne respecte pas les critères de qualité auxquels on doit s'attendre d'un travail de niveau collégial, la procédure d'expulsion est enclenchée par l'équipe.

- 1- L'équipe rencontre l'élève et lui expose les raisons justifiant son expulsion. À la demande de l'équipe, le professeur pourra être présent lors de la rencontre.
- 2- Si l'élève n'apporte pas des correctifs satisfaisants à la situation dans un délai fixé par l'équipe, celle-ci avise l'élève par MIO (avec copie au professeur) de son expulsion de l'équipe de travail.

Tout ce qui est remis à l'enseignant est propriété de l'équipe. Au moment de l'expulsion d'un membre, l'équipe n'est pas tenue de fournir une copie du matériel le matériel et le travail effectué jusqu'alors à l'élève expulsé. L'élève expulsé a le droit d'utiliser seulement les copies du matériel de l'équipe en sa possession.

Responsabilité de l'enseignant :

Toute autre règle supplétive à cette procédure d'expulsion départementale doit apparaître dans le plan de cours de l'enseignant.